

DES AMÉLIORATIONS INTERNES DEMANDÉES !

Le Conseil médical est un groupe d'experts qui aide l'administration à prendre des décisions quand un agent public rencontre des problèmes de santé ayant un impact sur son travail.

Il remplace depuis 2022 les anciens comités médicaux et commissions de réforme, pour rendre, en principe, les démarches plus simples et plus rapides.

Parmi les prérogatives du conseil médical, on liste:

- l'examen des demandes un congé maladie de longue durée,
- l'imputation au service d'un accident,
- la reconnaissance d'une maladie professionnelle,
- l'examen d'un reclassement ou d'une retraite pour invalidité.

Il existe deux types de conseils :

- *Le Conseil restreint, pour les congés maladie.*
- *Le Conseil plénier, pour les cas plus graves ou complexes (accidents, invalidité, reclassement...).*

Le Conseil est composé de médecins agréés qui examinent le dossier médical de l'agent, peuvent demander des compléments d'information et donnent un avis médical.

Cet avis aide l'administration à décider, mais ce n'est pas une obligation : elle peut s'en écarter à condition de justifier sa décision.

L'agent concerné peut consulter son dossier, être informé des conclusions, et la confidentialité médicale est toujours respectée.

Au sein de la Ville de Marseille, le Conseil Médical se réunit deux fois par mois, pour toutes les catégories (A/B/C) et nous y siégeons pour défendre les cas individuels.

Nous avons constaté que de nombreux cas sont liés à des situations de harcèlement et de conflits entre agents et/ou avec le responsable hiérarchique, dont les conséquences peuvent être très néfastes sur la santé de l'agent (développement de pathologies reconnues par le droit).

Ces cas constituent l'essentiel des ordres du jour du conseil médical et mériteraient une préparation collective approfondie de chaque dossier, en amont de la réunion du conseil médical, en vue d'examiner avec soin les circonstances de l'apparition de ces pathologies ...

Nous avons donc écrit à l'administration pour que ces situations soient étudiées dans un contexte dédié (cf notre courrier au verso)

LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL NÉCESSITE UN TRAITEMENT ADÉQUAT !

Notre demande à l'administration :



Marseille, le 12 novembre 2025

M. CORDIER Matthieu
Directeur des Ressources Humaines

Objet : Fonctionnement du Conseil Médical

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Même si, en l'état actuel du droit, le harcèlement moral ou sexuel n'est pas inscrit dans les tableaux des maladies professionnelles, il peut entraîner une pathologie reconnue comme imputable au service, ouvrant ainsi certains droits statutaires à l'agent.

Compte tenu de la multiplication des situations de harcèlement, nos Organisations Syndicales suggèrent d'apporter une évolution à l'organisation du Conseil Médical afin de permettre un meilleur traitement des situations rencontrées.

Il s'agirait de créer en son sein, une commission spécifique dédiée aux questions liées au harcèlement, aux relations conflictuelles entre agents et/ou avec la hiérarchie....

Les situations relevant de ces problématiques pourraient ainsi être examinées dans un cadre confidentiel et spécialisé.

Nous restons à la disposition de l'Administration pour débattre des modalités de faisabilité de cette proposition.

Vous en remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette demande, nous vous prions, M. le Directeur des Ressources Humaines, d'accepter l'expression de nos salutations distinguées.

Ludovic BEDROSSIAN
Président Section CFE CGC Ville de Marseille
Philippe ANTICELLI
Secrétaire Général Section CFTC Ville de Marseille

Michel RICCIOLI
Président section SNT CFE CGC Ville de Marseille
William LONCAN
Secrétaire Général section SNT CFE CGC Ville de Marseille

copie pour information :
• M. le DGS
• Mme la DGA Transfo

Ensemble CFTC CFE CGC , 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille
ensemblecgccftc@gmail.com 04 91 14 56 80

**NOUS COMPTONS SUR LES HAUTES INSTANCES DE
L'ADMINISTRATION POUR PRENDRE EN COMPTE CETTE
PROPOSITION !**